

2026ARR037

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Place de Verdun pour la cérémonie du 19 mars

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules Place de Verdun ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie du 19 mars, le stationnement est interdit sur la place de Verdun devant le monument aux morts et devant la mairie du 18/03/26 à 15 heures au 19/03/26 à 12 heures 30.

La circulation place de Verdun devant le monument aux morts est interdite le 19/03/26 de 09 heures à 12 heures 30.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire, au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- la Police Municipale
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS,
Le 17 mars 2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.